



**HAAC**

N° 12/HAAC/19/P

## COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) invite les responsables des partis politiques et les têtes de liste des candidats indépendants dont les listes ont été validées par la Cour Suprême pour les élections des conseillers municipaux du 30 juin 2019, à lui communiquer ainsi qu'au Ministère chargé de la Communication, conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 de l'Arrêté fixant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la campagne électorale sur les médias officiels pour les élections des conseillers municipaux, leurs programmes de manifestations politiques (meetings, caravanes, conférences de presse, etc.) qu'ils veulent voir couvrir par la TVT, Radio-Lomé, Radio-Kara, Togo-Presse et ATOP, au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'ouverture officielle de la campagne.

La HAAC compte sur la collaboration des différentes formations politiques et candidats indépendants pour une bonne régulation des médias en cette période de campagne électorale.

Fait à Lomé, le **31 MAI 2019**



**Le Président**

**Pitalounani TELOU**